



Rapport financier additionnel d'un candidat autorisé

Renvoi : *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*, articles 209 et 209.3

BUT

Cette directive prescrit le formulaire *Rapport financier additionnel d'un candidat autorisé*.

CONTENU

Le rapport financier additionnel d'une personne candidate autorisée doit être produit sur le formulaire prescrit DGE-5803, intitulé *Rapport financier additionnel d'un candidat autorisé*.

Pour que ce formulaire soit recevable, la personne candidate doit signer la section « Déclaration de la personne candidate autorisée liée au rapport financier additionnel ».

EXIGENCES LÉGALES

Conformément à l'article 206.56 de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (RLRQ, c. E-2.3) (LECSSA), une personne candidate autorisée doit, au 31 décembre de l'année civile suivant celle qui comprend le jour fixé pour le scrutin, avoir acquitté toutes les dettes découlant de ses dépenses électorales. Dans le cas contraire, conformément à l'article 21.2 de la même *Loi*, la personne candidate autorisée devient inéligible pendant quatre ans à compter de cette date. Si la personne candidate autorisée a été élue, son inéligibilité cesse toutefois le jour de la transmission du rapport financier constatant l'acquittement de toutes ses dettes, si elle est faite avant l'expiration de la période de quatre ans.

De plus, en conformité avec l'article 209.33 de la LECSSA, la personne candidate autorisée qui a été élue et qui, au 31 décembre de l'année civile suivant celle qui comprend le jour fixé pour le scrutin, n'a pas acquitté toutes les dettes découlant de ses dépenses électorales perd le droit d'assister, en tant que membre, aux séances du conseil des commissaires à compter de cette date, et ce, tant qu'elle n'a pas acquitté toutes ses dettes et qu'elle n'a pas transmis un rapport financier constatant cet acquittement. Elle perd aussi le droit d'assister, en tant que membre, aux séances des conseils, des comités et des commissions visés à l'article 209.28 de la LECSSA.

DOCUMENTS DEVANT ACCOMPAGNER LE RAPPORT

Ce rapport doit être accompagné des pièces justificatives mentionnées à la section 4.5 du *Guide du candidat autorisé*.



DGE-5803-VF (20-04)

Rapport financier additionnel d'un candidat autorisé

IDENTIFICATION

Commission scolaire anglophone				Date de l'élection			
				Année	Mois	Jour	
Nom de la personne candidate		Période couverte par ce rapport					
DU	Année	Mois	Jour	AU	Année	Mois	Jour

RAPPORT FINANCIER

1. **ENCAISSE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE** (selon le rapport précédent) \$

Partie 1 – Rentrées de fonds

2. Remboursement des dépenses électorales		+	<input type="text"/>	\$
3. Contributions de 100 \$ ou plus (section 1, total A)	Nombre de donateurs(-trices)	+	<input type="text"/>	
4. Contributions de moins de 100 \$	Nombre de donateurs(-trices)	+	<input type="text"/>	
5. Sommes recueillies lors d'activités à caractère électoral (section 3, total D)		+	<input type="text"/>	
6. Revenus accessoires (section 3, total E)		+	<input type="text"/>	
7. Autres revenus (préciser)		+	<input type="text"/>	
8. TOTAL DES RENTRÉES DE FONDS (lignes 2 à 7)		=	<input type="text"/>	\$

Partie 2 – Sorties de fonds

9. Montant remboursé sur emprunt (section 2, total B)		+	<input type="text"/>	\$
10. Intérêts payés (section 2, total C)		+	<input type="text"/>	
11. Surplus remis à (préciser)		+	<input type="text"/>	
12. Autres sorties (préciser)		+	<input type="text"/>	
13. TOTAL DES SORTIES DE FONDS (lignes 9 à 12)		+	<input type="text"/>	
14. ENCAISSE À LA FIN DE LA PÉRIODE (lignes (1 + 8 – 13))		=	<input type="text"/>	\$

\$

ÉTABLISSEMENT FINANCIER

Nom de l'établissement où sont déposées les sommes recueillies	
Adresse de l'établissement	N° du compte



Déclaration de la personne candidate autorisée liée au rapport financier additionnel

Je, _____, _____,

Prénom

Nom

domicilié(e) au _____,

Adresse

personne candidate autorisée, déclare ce qui suit.

1. La sollicitation de contributions a toujours été faite que sous ma responsabilité ou par l'entremise des personnes que j'ai désignées à cet effet par écrit, conformément à la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (LECSSA). Tout renvoi à la LECSSA fait référence aux dispositions de la *Loi sur les élections scolaires* en vigueur avant l'adoption du projet de loi 40.
2. Toutes les contributions recueillies ont été versées en conformité des dispositions de la section IV du chapitre XI de la LECSSA.
3. Toutes les sommes recueillies pour ma candidature ont été déposées à même le seul fonds électoral ouvert pour les fins de l'élection (article 206.40 et directive D-S-1) et sont conformes à la *Loi*.
4. Le cas échéant, toutes les sommes reçues de la directrice générale ou du directeur général de la commission scolaire anglophone ont été déposées à même le seul fonds électoral ouvert aux fins de la présente élection.
5. Les prêts obtenus et les cautions consenties liées à ces prêts sont conformes à la *Loi*. Les montants empruntés provenant d'une électrice ou d'un électeur ont été versés volontairement, sans compensation ni contrepartie, et ils ne feront pas l'objet d'un quelconque remboursement non prévu à l'acte d'emprunt.
6. Toutes les formes d'entrées ou de sorties de fonds ont été déposées ou acquittées à l'aide du fonds électoral inscrit dans le présent rapport.
7. Les personnes ayant effectué du travail bénévole au sens de l'article 206.18 1^o au cours de la période électorale l'ont fait personnellement et volontairement, et le fruit de ce travail a été fait sans compensation ni contrepartie.
8. Les renseignements contenus dans le présent rapport sont vrais, exacts et complets.

Signature de la personne candidate

Date